

Monsieur
Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des finances
Rue de la Paix 6
1014 **Lausanne**

Lausanne, le 21 avril 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0418.doc
REJ/rf

Procédure de consultation sur le projet de loi sur les subventions

Monsieur le Conseiller d'Etat

Nous avons bien reçu votre courrier du 16 mars dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

D'une manière générale, le projet présenté mérite notre soutien, dans la mesure où il répond à une attente des organisations économiques de voir d'Etat se doter d'outils de gestion budgétaires simples et efficaces. A nos yeux, en effet, les mécanismes proposés participeront certainement à un meilleur suivi des fonds alloués dans le cadre du budget du Canton, puisque globalement, les subventions représentent plus de 46% de celui-ci. Nous relevons par contre, que l'entrée en vigueur de cette loi ne représente pas la solution tant attendue par l'ensemble de la classe politique vaudoise, dans la mesure où cette loi n'aura pas d'influence directe sur les dépenses de l'Etat. Toutefois, cette loi offre un **cadre légal moderne au système de subventionnement** étatique, tout en contribuant à en palier les carences actuellement constatées.

Pour ce qui est des principes fondamentaux qui régissent cette loi, nous apprécions que soit mis clairement en évidence le principe selon lequel il n'y a **pas de droit à la subvention**, l'exception restant l'octroi de celle-ci, pour autant qu'une **base légale** expresse le prévoie. La règle de la **subsidiarité** revêt également une grande importance à nos yeux.

Nous apprécions aussi le fait que la loi définisse précisément ce qu'est une subvention, différenciant les aides financières des indemnités. A l'heure actuelle, trop de contributions financières de l'Etat existent, sous des dénominations différentes, pour qu'une vision d'ensemble puisse avoir lieu. La simplification apportée facilitera grandement l'important travail d'inventaire des subventions versées qui reste à faire. A notre avis, **cet inventaire des subventions allouées doit être effectué le plus rapidement possible.**

Par contre **nous regrettons que le champ d'application n'englobe pas également les aides individuelles**, qui, avec près de 15%, représentent également une part non négligeable du budget cantonal. Il importe dès lors d'y remédier en proposant une loi spéciale les réglementant.

Pour ce qui traite du suivi des subventions accordées, nous partageons les craintes du législateur quant à la multitude d'outils de contrôles existant et sommes également d'avis qu'il y a lieu de les unifier, sur la base par exemple de ce qui se fait pour la loi du 15 septembre 1999 sur la promotion économique (LPE). Toutefois, si le suivi doit être constant, il nous apparaît opportun que son intensité puisse être variable selon le risque encouru par l'Etat. La difficulté majeure de l'exercice réside dans l'évaluation correcte de ce risque, mais l'avant-projet présenté n'en fait pas état.

L'institution d'une « **Commission des subventions** » ne nous semble pas être la réponse adéquate à apporter à cette question. En effet, cette nouvelle structure (encore une !) devra trouver sa place parmi la multitude d'entités composant l'actuel système de contrôle de l'administration et qui est composé, entre autres, des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, du Contrôle cantonal des finances et du Service d'analyse et de gestion financières. Nous sommes d'autant plus **sceptiques quant à son bien-fondé** que son financement, par un prélèvement proportionnel des subventions allouées, nous semble économiquement et politiquement maladroit (ou **s'agit-il ici d'une manière déguisée de procéder à une première réduction linéaire des subventions accordées ?**). A notre avis, il y a lieu de trouver une autre alternative pour assurer le suivi des subventions allouées.

Enfin, pour ce qui est de la **possibilité de réduire les subventions** permettant au Grand Conseil de faire face à des situations d'urgence nous émettons de sérieux **doutes quant à l'usage** qui en sera fait, au regard des expériences menées dans les autres cantons connaissant cette possibilité de réduction. Toutefois, **l'idée en soi ne nous déplaît pas** complètement, même si nous nous expliquons mal la fixation d'une limite à 20% (pourquoi pas 25 ou 30%, si la situation des finances de l'Etat est grave au point de justifier des coupes dans les subventions ?). Enfin sur ce point, il y a lieu de faire encore la différence, lors de réductions de subventions, entre celles accordées sur **décision** ou celles accordées selon une **convention**. Dans le second cas, l'Etat se doit d'honorer avant toute chose sa signature; il nous semble en effet inadmissible, en milieu de parcours, de changer unilatéralement les règles du jeu. Dans ce contexte, l'octroi de subvention par le biais de signature de conventions devra donc faire l'objet d'attentions particulières.

En conclusion, nous soutenons globalement le projet de loi cantonale sur les subventions puisqu'il offre **un cadre légal moderne au système de subventionnement étatique**, tout en contribuant à en palier les carences actuellement constatées et qu'il va dans le sens d'un **contrôle accru des dépenses publiques**. Nous nous opposons toutefois à l'instauration d'une Commission des subventions dont le rôle et le financement, tels que présentés, ne nous convainquent pas.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur